

Vallon, le 28 juin 2021

## Plan de protection du Musée romain de Vallon

**Conformément aux décisions du Conseil Fédéral du mercredi 23 juin 2021, les règles suivantes s'appliquent actuellement au Musée romain de Vallon (MRVallon). La santé des visiteurs et du personnel du MRVallon reste la priorité absolue. C'est dans ce contexte que le MRVallon présente son nouveau *Plan de protection* élaboré selon le « Plan de protection global spécifique pour les musées » émis par l'Association des Musées Suisses (AMS) le 24 juin 2021.**

Ce plan de protection mentionne à plusieurs reprises la prise de coordonnées. Les données de contact ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins. Elles sont conservées durant les 14 jours suivant la manifestation puis sont immédiatement détruites.

[L'ordonnance COVID-19 situation particulière](#) est en vigueur.

### **PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS LES ESPACES PUBLICS CLOS** (art. 6)

Cette règle s'applique dans tous les espaces intérieurs accessibles au public (les salles d'exposition, l'accueil, les sanitaires, la boutique, etc).

Les personnes suivantes sont exemptées de cette obligation :

- enfants avant leur 12<sup>ème</sup> anniversaire (art. 6, al. 2<sup>a</sup>)
- guides (visites guidées) ou animateur-trice-s d'ateliers si le port du masque complique considérablement leur travail (art. 6, al. 2<sup>e</sup>)

Si des personnes exemptées de l'obligation du port du masque sont présentes, la distance doit être maintenue ou d'autres mesures de protection doivent être prises. Si cela n'est pas possible, il faut prévoir la collecte des coordonnées des personnes présentes.

### **MESURES D'HYGIENE** (ch. 1.2 de l'annexe)

**Règle générale :** toutes les personnes ont la possibilité de se laver régulièrement les mains.

- Tous les lavabos sont équipés avec du savon et des essuie-mains en papier jetable. Les distributeurs de savon et d'essuie-main en papier sont rechargés régulièrement afin que le matériel d'hygiène soit disponible en suffisance.
- Du produit désinfectant est disponible à l'entrée et à proximité des objets à toucher dans l'exposition (matériel accessible aux visiteurs).
- Comptoir d'accueil et boutique :
  - Seuls les flyers à emporter sont à disposition des visiteurs.
  - La boutique du MRVallon reste ouverte au public. Les visiteurs peuvent consulter les livres en vente en respectant les mesures sanitaires indiquées.
  - Les paiements se font de préférence par carte bancaire. Une zone de dépôt sans contact direct pour l'argent liquide a été prévue.

- Gestion des portes, éclairage :
  - La porte d'entrée du bâtiment n'est pas automatique. Elle sera maintenue ouverte si les conditions météorologiques le permettent.
  - Les portes donnant accès à la mosaïque de « la chasse » seront ouvertes et bloquées par le personnel de la réception durant les heures d'ouverture.
  - L'éclairage de la mosaïque de « Bacchus et Ariane » sera mis en fonction par le personnel de la réception durant les heures d'ouverture.

#### **GARDER LES DISTANCES** (ch. 1.3 de l'annexe)

- La distance à respecter entre deux personnes est de 1,5 mètre au minimum (sauf entre les membres d'une même famille et entre les enfants en âge scolaire).
- Hall d'entrée et réception : une protection en plexiglas sépare l'espace des visiteurs de celui du personnel. Des marques indiquées au sol permettent de garder la distance par rapport à d'autres visiteurs et le personnel d'accueil.
- Le local de la réception (espace non-public) peut accueillir une seule personne à la fois. Chaque réceptionniste dispose de son matériel. Le matériel commun (téléphone, clavier d'ordinateur, caisse enregistreuse, etc.) est systématiquement désinfecté.
- Les poignées de main sont interdites.

#### **LES MANIFESTATIONS AU MUSEE** (art. 14)

- Les manifestations avec public assis sont autorisées (jusqu'à 1'000 personnes).
  - Les manifestations où le public peut se déplacer librement sont autorisées (jusqu'à 500 personnes en extérieur et 250 personnes en intérieur).
- Les visites guidées, les vernissages, les conférences ou les ateliers sont considérés comme des « manifestations » et non comme des « activités culturelles ».
- Les installations ne peuvent être remplies qu'au deux tiers de leur capacité au maximum.
  - Le port du masque est obligatoire pour toutes les manifestations à l'intérieur et la distance requise doit être respectée dans la mesure du possible.
  - La consommation de nourriture et de boissons est autorisée dans les établissements de restauration et hors d'un restaurant mais seulement en étant assis et à condition que les coordonnées soient recueillies.

#### **LA PAUSE MOSAI'C** (art. 12)

La consommation de boissons et de nourriture **en intérieur** est autorisée aux conditions suivantes :

- consommation uniquement en étant assis
- enlever le masque uniquement en étant assis
- tables suffisamment espacées (1,5 mètre)
- collecte des coordonnées d'une personne par groupe (prénom, nom, domicile, n° de téléphone, n° de table).

Dans les **espaces extérieurs**, il faut respecter la distance requise entre les groupes d'invités.

## **NETTOYAGE**

- Toutes les surfaces susceptibles d'être touchées sont désinfectées systématiquement.
- L'aération des locaux est régulière et le renouvellement de l'air assuré.
- Les déchets sont éliminés de manière professionnelle.

En semaine : l'ensemble des nettoyages est assuré par le concierge.

Le week-end et les jours fériés : nettoyage assuré par les surveillants (partie publique et WC).

## **INFORMATION**

Le personnel est informé régulièrement :

- de toutes les mesures prises par le Musée afin qu'il les applique et les fasse appliquer par le public
- des règles d'hygiène et de conduite de l'OFSP.

Le public est informé :

- à l'avance (sur Internet) et sur place des mesures prises et des comportements attendus
- de la fermeture éventuelle d'espaces trop étroits, ainsi que du retrait ou de la désactivation momentanée des installations interactives
- que le personnel de surveillance est habilité à intervenir en cas de comportement risqué.

Le matériel de communication officiel de l'OFSP est affiché dans tous les endroits stratégiques du Musée.

## **MESURES SPECIFIQUES POUR L'ANIMATION CULTURELLE AVEC DES ENFANTS**

(Recommandations de l'Association faitière suisse pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert)

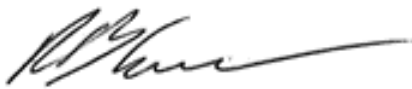
Les règles suivantes sont valables pour les offres s'adressant aux groupes scolaires ainsi qu'aux enfants et aux jeunes nés en 2001 ou après :

- Le port du masque est obligatoire pour tous les enfants fréquentant le cycle d'orientation (9H à 11H) et les adolescents plus âgés.
- Une taille maximale de groupe est définie pour chaque événement ou offre.
- Le MRVallon prend les coordonnées (prénom, nom, domicile, n° téléphone) des participant-e-s. Pour les groupes et les groupes scolaires, les données de l'organisateur-trice suffisent.
- Les enfants doivent se laver les mains en arrivant et avant de repartir.
- Pas de règle de distanciation à respecter entre les enfants.
- La distance de 1,5 mètre entre enfants et adultes (professionnel-le-s) doit être respectée. Lorsque des situations de rapprochement ne peuvent pas être évitées, le port de masques est obligatoire.
- Du désinfectant est à disposition pour les professionnel-le-s et les éventuel-le-s accompagnateurs-trices.
- La nourriture et les boissons ne peuvent être consommés qu'assis.
- Pour les offres hors cadre scolaire, les personnes accompagnant les enfants ne sont, dans la mesure du possible, pas présentes durant les activités. Elles viennent uniquement pour amener et chercher les enfants et doivent porter un masque. Le moment où les enfants sont amenés/cherchés est planifié tant au niveau du temps que de l'espace, de telle sorte que les accompagnant-e-s puissent respecter les règles de distanciation sociale et se croisent le moins possible.

- Le matériel, les appareils et installations utilisés durant l'animation sont nettoyés avec du désinfectant de surface entre chaque groupe.
- Les surfaces, les tables, les interrupteurs, les poignées de fenêtre et de porte sont nettoyés et désinfectés après chaque groupe.

Les modifications apportées au *Plan de protection* du MRVallon à la suite des décisions du Conseil fédéral du 23 juin 2021 entrent en vigueur le 26 juin 2021. Dernière mise à jour le 28 juin 2021.

Le soussigné est responsable de la mise en œuvre du plan et des contacts avec les autorités compétentes.



Reto Blumer  
Directeur